

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 05 MAI 2025

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

EMPRUNT

Sous-domaine :

**Programme
d'Investissement
2025**

OBJET :

**Réalisation d'un
emprunt de
110 000 €**

**Acquisition terrain
AZ 101**

N° 26/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 05 Mai à 19H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 25 Avril 2025

Présents : Alain MARTY – Raymond BENOIT – Janine POUSSE – Jean MAURY – Christine SANCHEZ – Emmanuel COULONVAL – Véronique BROUSSE – François DUVERT – Stéphane AZEMA – Joëlle LEVEJAC – Vanessa SALANDINI.

Absents excusés : Michel GREFFIER, Véronique MARCAILLOU, Christophe FOURES – Emilie BELUCHE.

Mme Joëlle LEVEJAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de **110 000 Euros**, conformément au vote du budget 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :

- Montant du contrat de prêt : **110 000 EUR** (Cent dix mille Euros)
- Durée Totale : **20 ans**
- Mode d'amortissement : **Echéances constantes trimestrielles**
- Taux Fixe : **3.61%**
- Base de calcul des intérêts : **Base 30/360**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Frais de dossier : **Néant**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250505-20250505DEL26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025
Publication : 07/05/2025